

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1136>



Nouveaux contrats précaires : c'est non !

- SNES académique de Dijon - Départements - Saône-et-Loire - Fonctionnement du SNES de Saône-et-Loire (S2) -



Publication date: mardi 20 septembre 2005

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Avec l'annonce de 45 000 recrutements dans l'Education Nationale en cette rentrée 2005, le gouvernement semble redécouvrir le rôle que doit jouer l'Etat dans la lutte contre le chômage en tant que premier employeur de France ; il omet cependant de rappeler la saignée qu'il a opérée au cours des trois dernières années en supprimant 30 000 emplois de surveillance et en mettant fin à 60 000 Contrats Emploi Solidarité ou Consolidé (sans parler évidemment des 20 000 postes d'enseignants retirés) pour ne se cantonner qu'à l'Education Nationale.

Ces 45 000 « emplois de Vie Scolaire » seront mis en place à travers deux types de contrats nouveaux (cf. *S2 Info n°240 p.12*), issus du *plan de cohésion sociale* dit *plan Borloo*, qui ont en commun d'être des contrats précaires, de droit privé, conduisant à de nouvelles régressions par rapport aux contrats auxquels ils vont de fait se substituer.



Le Conseil Départemental du 15 septembre s'est clairement prononcé contre la mise en oeuvre de ces contrats :

Le Conseil Départemental appelle les élus des personnels des Conseils d'Administration des collèges et lycées de Saône-et-Loire à voter contre le recrutement des Emplois de Vie Scolaire (dans le cadre des Contrats d'Avenir ou des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi).

En effet, après les Contrats Emploi Solidarité, Contrats Emploi Consolidé, contrats d'Assistants d'Education, ce nouveau type de contrat constitue une dégradation supplémentaire des conditions d'emploi des personnels, qu'il maintient dans une situation de précarité accrue (contrats plus courts, formation non garantie aux C.A.E, rémunération proche du seuil de pauvreté).

D'autre part, le public visé par ces nouveaux contrats, défini comme éprouvant des difficultés sociales ou professionnelles, ne paraît pas le plus apte à participer à des missions de nature éducative ; il doit pouvoir bénéficier de véritables perspectives d'intégration dans le monde du travail et non d'emplois hyper précaires, destinés à couvrir à moindre coût les carences du Service Public.



Fédération Syndicale Unitaire

